

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du 05 mars 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 27 février 2024 Date d'affichage : 27 février 2024
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 12
OBJET : Mise à jour du tableau des emplois permanents

L'an deux mil vingt-quatre mardi 05 mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Frédéric BUENO, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Stéphanie BOHN (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Justine FECHOZ, Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.

M. Pascal BOUVIER, M. Anthony GIRARD (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL).

Monsieur Olivier JÉZÉQUEL a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité social territorial du 20 février 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de supprimer les postes non pourvus, afin d'avoir une lisibilité sur les emplois occupés,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Eu égard à des départs par voie de mutation et par disponibilité pour convenances personnelles supérieure à 6 mois, et dans le cadre de la promotion interne au titre de l'année 2023, il apparaît nécessaire de procéder à la suppression des emplois vacants suivants et de mettre à jour le tableau des effectifs avec les emplois créés au cours de l'année 2023 :

- Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures 30 /semaine,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter le tableau des emplois suivant à compter du 1^{er} avril 2024 :

Grade	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	Temps complet	Temps non complet
FONCTIONNAIRES (titulaires ou stagiaires)					
Filière administrative					
Attaché	A	1	1	35h00	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	35h00	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		32h00
Adjoint administratif	C	2	2	35h00	
Filière technique					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35h00	
Agent de maitrise	C	1	1	35h00	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35h00	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00	
Adjoint technique	C	3	2	35h00	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		32h00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		31h00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		30h00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		17h00
Adjoint technique	C	1	0		28h30
Adjoint technique	C	2	2		26h00
Filière animation					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		31h00
Adjoint d'animation	C	1	1		31h00
Filière sociale					
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0		28h00
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		21h45
TOTAL		25	22	12	10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** tableau des emplois exposé ci-dessus,
- **DIT** que cette modification prendra effet au 01 avril 2024,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20240305-D03_CM_05_03_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2024